



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet mis en délibération : Contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUIN 2023

Le jeudi 1 juin 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 26 mai 2023.

ETAIENT PRESENTS : 49

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Dorine BOURNETON, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Monsieur Remi LESCOEUR.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

Monsieur Emmanuel BAVIERE qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARQUEZ, Monsieur Sébastien POIDATZ qui a donné pouvoir à Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Marie-Laure FOUASSIER qui a donné pouvoir à Mme Jeanne DEFRANOUX, Madame Laurence DICKO qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie MOLTON, Monsieur Denys ALAPETITE qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT qui a donné pouvoir à M. Remi LESCOEUR.

Madame Marie THOMAS a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Jeanne DEFRANOUX, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

La gravité et la multiplicité des violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constituent un phénomène d'ampleur nationale. Ces violences sont en forte augmentation depuis plusieurs années dans les statistiques du ministère de l'Intérieur.

En France, le nombre de femmes qui, au cours d'une année, sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur conjoint ou ex-conjoint est estimé, en moyenne, à 213 000. Une femme décède tous les 3 jours sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon.

En outre, 94 000 femmes sont victimes de viol ou de tentative de viol par an (estimation minimale). Ces violences ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage, notamment sur les enfants qui y sont exposés. En 2021, 105 enfants sont devenus orphelins de l'un ou des deux parents et 12 enfants ont été tués par l'un des deux parents dans un contexte de conflit conjugal. Le coût économique des violences au sein du couple et de leurs conséquences sur les enfants a été estimé en 2012 à 3,6 milliards d'euros par plusieurs organismes publics, notamment le Centre d'études européennes, Sciences Po Paris ainsi que l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).

La lutte contre ces violences fait régulièrement l'objet de renforcements législatifs, d'engagements ministériels divers, de plans d'investissements. Dernière communication en date au niveau national, l'annonce le 8 mars dernier d'un plan interministériel 2023-2027 pour l'égalité entre les femmes et les hommes. L'un des quatre axes de ce plan est « la lutte contre les violences faites aux femmes ».

La ville de Boulogne-Billancourt n'est pas épargnée par ce phénomène et renforce depuis quelques années ses dispositifs afin de protéger les victimes de violences intrafamiliales : signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale en 2019, signature en 2020 d'une convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de la ville (CCAS) et la police nationale pour financer des bons « taxi » et des bons d'hébergement pour les victimes de violence conjugale.

Dans ce contexte national et local, il apparaît important de réaffirmer publiquement l'engagement de notre commune dans la lutte contre ces violences, d'identifier, recenser et mettre en lumière les initiatives déjà existantes, et de fluidifier la transmission des informations entre les différents acteurs de la lutte.

La mise en place d'un « contrat local sur les violences sexistes et sexuelles » vient répondre à cet impératif. Ces contrats ont pour but de renforcer la lisibilité des dispositifs d'aide, afin de garantir une efficacité maximale de leurs actions auprès des victimes. L'objectif est aussi de renforcer l'engagement des partenaires, afin de poursuivre le développement d'un maillage territorial opérationnel au plus près des victimes.

La signature de ce contrat permettra de réunir tous les protagonistes et d'acter officiellement leur engagement en la matière. Les institutions signataires sont : la mairie de Boulogne-Billancourt, la préfecture et le parquet des Hauts-de-Seine, le Conseil départemental, l'Éducation Nationale, le centre hospitalier Ambroise Paré, le commissariat central de Boulogne-Billancourt, et le CDIFF 92 Sud.

Il vous est donc proposé d'approuver la signature du contrat local de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles et d'autoriser le Maire à le signer. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 30 mai 2023,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article unique : Le contrat local sur les violences sexistes et sexuelles est approuvé.
Le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 6 juin 2023
N° 092-219200128-20230601-136597-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,



Contrat de mobilisation et de coordination locale

sur les violences sexistes et sexuelles

Préambule

La gravité et la multiplicité des violences sexistes et sexuelles, dont les femmes sont les principales victimes, constituent un phénomène d'ampleur, que cela soit dans la sphère privée que publique.

Aujourd'hui en France 1 femme décède tous les 3 jours sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon. Chaque année, plus de 213 000 femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint. Ces faits sont un des motifs majeurs de saisine des forces de sécurité en zone urbaine comme en zone rurale¹. Le coût économique des violences au sein du couple est estimé à 3,6 milliards d'€/an en 2012 (*source étude PSYTEL-2014*). Il est estimé que 94 000 femmes sont victimes de viol ou de tentative de viol par an². Il s'agit d'une estimation minimale.

Malgré un engagement constant en la matière, la ville de Boulogne-Billancourt n'est pas épargnée par ce phénomène (+38,4% de faits en 2022 par rapport à 2021). Il est difficile de savoir si l'augmentation de ces violences est due à une libération de la parole ou à une augmentation des faits, les deux facteurs pouvant se cumuler.

Ces violences ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage, notamment sur les enfants qui y sont exposés : en 2021, 105 enfants sont devenus orphelins de l'un ou des deux parents et 12 enfants ont été tués par l'un des deux parents dans un contexte de conflit conjugal³. Elles favorisent des vulnérabilités sociales, qui contribuent à des cumuls de difficultés engendrées au cours de la vie ainsi qu'à un risque élevé de violences répétées à l'âge adulte.

Ces constats appellent un engagement fort de la part de l'État. Le 25 novembre 2017, le Président de la République déclarait l'égalité entre les femmes et les hommes Grande cause du quinquennat, renouvelée pour son second quinquennat. Devenue priorité politique, elle mobilise l'ensemble du gouvernement. Parvenir à une égalité réelle nécessite d'agir sans relâche, dans tous les domaines et avec le concours plein et entier des parlementaires, des élus locaux et des associations.

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue le 1^{er} pilier de la Grande cause du quinquennat et nécessite une action publique toujours plus renforcée, interministérielle et partenariale, en liaison étroite avec les acteurs locaux.

C'est en ce sens que la Ville de Boulogne-Billancourt s'est saisie de cet outil pour renforcer l'engagement de la commune contre les violences sexistes et sexuelles.

Il apparaît en effet important de favoriser le partage d'information entre les différents acteurs locaux engagés dans la lutte contre ces violences et de cartographier et mettre en lumière les initiatives déjà existantes. La mise en place de contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles (CLVSS) vient répondre à cet impératif. Ces contrats ont pour but de renforcer la lisibilité des dispositifs d'aide, afin de garantir une efficacité maximale de leurs actions auprès des victimes. L'objectif est aussi de renforcer l'engagement partenarial, afin de poursuivre le développement d'un maillage territorial opérationnel au plus près des victimes.

Vu le contexte européen et international les principales décisions prises en faveur de la lutte contre ces violences, en particulier :

- La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011, signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2014 en France

¹ Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2021, ministère de l'Intérieur, 2022

² Enquête Virage, INED, 2016

³ Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple 2021, ministère de l'Intérieur, 2022

Vu les textes en vigueur en France, en particulier en faveur de la lutte contre ces violences, notamment :

- La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;
- La loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille ;
- La loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales,

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et le plan départemental de prévention de la délinquance qui en découle, déclinés sur les territoires par le CLSPD de Boulogne-Billancourt dont le programme d'actions prévoit notamment l'amélioration de la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes,

Vu la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance couvrant le territoire de Boulogne-Billancourt

La Préfecture des Hauts-de-Seine, le Parquet près du tribunal judiciaire de Nanterre, la direction des services de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, les services de l'État et l'ensemble des partenaires signataires, le maire de la commune de Boulogne-Billancourt, le centre hospitalier Ambroise Paré s'engagent collectivement, par la signature et la mise en œuvre du présent contrat, à continuer à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

Dans ce cadre, ils s'engagent plus particulièrement à mettre en place au sein du CLSPD de Boulogne-Billancourt, une organisation en réseau favorisant le repérage en amont des victimes de violences sexistes et sexuelles, dont conjugales, pour optimiser l'accompagnement de ce public et de leur entourage.

Cet engagement se décline par les actions suivantes :

1. Amélioration des échanges d'informations entre les institutions.

Cela se traduira notamment par :

- La rencontre, au moins une fois par an, de toutes les institutions signataires du contrat pour échanger sur la thématique, sur les problématiques rencontrées et les actions mises en œuvre
- L'engagement de tous les acteurs concernés à améliorer le repérage des victimes de ces violences, à les orienter et, sous réserve de leur accord et des exigences légales relatives à la levée du secret professionnel, signaler leur situation, en vue d'assurer un suivi de leur parcours.
- La définition de procédures et circuits entre les acteurs des champs sanitaire, judiciaire et social visant à améliorer l'accueil et le parcours des victimes de violences sexistes et sexuelles.

2. Définition du rôle de chaque partenaire afin de renforcer la coordination des acteurs et professionnels concernés.

Cet objectif passera par :

- La création d'un document rassemblant les initiatives déjà existantes et contacts de tous les acteurs concernés ;
- L'utilisation et la diffusion des outils de communication existants (ou à créer) qui permettent de recenser les adresses utiles et les démarches à suivre au niveau du territoire et, plus largement, du département, actualisés en continu ;

3. L'élaboration d'outils permettant une communication coordonnée sur les actions réalisées et les dispositifs d'aide aux victimes aux boulonnais

Plus largement, les présents signataires se donnent collectivement pour objectifs, selon leurs domaines :

- D'améliorer la connaissance du phénomène des violences dans le département (via une remontée régulière d'un diagnostic qualitatif et quantitatif partagé sur le CLSPD) ;
- De développer la sensibilisation et la communication auprès du grand public sur les violences sexistes et sexuelles, notamment la sensibilisation auprès des scolaires afin de développer la prévention des violences, le plus précocement possible ;
- De faire connaître les dispositifs d'information et de prise en charge existants en direction des victimes de violences sexistes et sexuelles, aux niveaux national et départemental.

Les signataires du présent contrat local sur les violences sexistes et sexuelles

Le maire de Boulogne-Billancourt
M. Pierre-Christophe BAGUET

Directeur Territoriale de Sécurité de Proximité
des Hauts-de-Seine
Stéphane WIERZBA

Le préfet des Hauts-de-Seine
M. Laurent HOTTIAUX

Directeur académique des services
départementaux de l'Éducation nationale des
Hauts-de-Seine
Frédéric FULGENCE

Le procureur de la République des Hauts-de-
Seine
M. Pascal PRACHE

Le directeur du centre hospitalier Ambroise
PARÉ
Marion BOUSQUIÉ

Le président du conseil départemental des
Hauts-de-Seine
Georges SIFFREDI

La présidente du CIDFF Hauts-de-Seine Sud
Lucile GOLDSCHMIDT

ANNEXE 1

Liste des référents « violences faites aux femmes » des institutions signataires du contrat